

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-11-DRCL-0556

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R. 125-8.5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par l'ex-communauté d'agglomération de la communauté de Communes Nord Bassin de Thau, devenue communauté d'agglomération de SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2018-I-1451 du 17 décembre 2018, n° 2019-I-806 du 25 juin 2019, n° 2020-I-1036 du 8 septembre 2020 et n° 2022-04-DRCL-0204 du 26 avril 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE ;
- VU** les propositions de désignation des personnes, services, organismes et associations consultés ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération de SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE à VILLEVEYRAC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de VILLEVEYRAC, en raison des déchets ;

CONSIDÉRANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la durée de mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Cette commission placée sous la présidence de Monsieur le préfet du département de l'Hérault ou son représentant est composée comme suit :

1-1 Collège « Administrations de l'État »:

- Monsieur le Préfet, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

1-2 Collège « Élus des collectivités territoriales concernées »:

Commune de VILLEVEYRAC:

- Monsieur le Maire ou son représentant (titulaire) ;
- Monsieur le conseiller municipal en charge de la sécurité (suppléant).

Commune de LOUPIAN:

- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement (titulaire);
- Monsieur le Maire ou son représentant (suppléant).

1-3 Collège « Associations de protection de l'environnement »:

Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement:

- Monsieur Claude TABACCHI (titulaire);
- Madame Marie-Claude DEILHES (suppléante).

Association Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault :

- Monsieur Pierre MAIGRE (titulaire) ;
- Monsieur Nicolas SAULNIER (suppléant).

1-4 Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

- Monsieur Cédric RAJA, Vice-président délégué à la gestion des déchets, à la brigade territoriale, à la valorisation du patrimoine dans les musées et équipements communautaires, aux diagnostics et fouilles archéologiques préventives, et au bien-être animal ;

– Monsieur Josian RIBES : Vice-Président délégué à l'économie sociale et solidaire et participation citoyenne, à la cohésion sociale, égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations et à la sensibilisation et la préservation de la biodiversité ;

– Le Directeur de Sète agglomération méditerranéenne (DGD Environnement) ou son représentant.

Représentants suppléants:

– Monsieur Michel GARCIA : Vice-Président délégué aux activités agricoles et viticoles, agricultures durables, gestion des espaces naturels, agricoles et lagunaires ;

– Monsieur Thierry BAËZA, Conseiller communautaire ;

– Le responsable traitement/valorisation du service déchets de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant.

1-5 Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Madame Sylvia GARCIA ;

Monsieur Jean-Marc RAJAUT ;

Madame Sandrine SALIVA.

Représentants suppléants:

Madame Valérie BASTIDE ;

Madame Marylène BOSSET ;

Monsieur Freddy TARIN.

ARTICLE 2 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La désignation interviendra lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 5 :

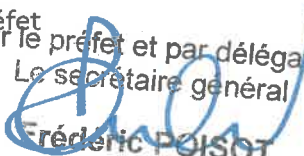
Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 ainsi que tous les arrêtés modificatifs pris ultérieurement portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

20 NOV. 2023

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr